

## Thème : Les nullités en matière pénale

**Date :** Vendredi 6 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

**Lieu :** Poitiers + visioconférence

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

### Objectifs :

- *Acquérir les bases techniques permettant de repérer et de soulever les nullités*
- *Élaborer une stratégie de défense*
- *Appréhender la gestion de l'urgence*
- *Intégrer l'actualité législative et jurisprudentielle de la matière*

### Méthodes mobilisées :

#### ➤ Programme :

- Typologie des nullités
- Voies procédurales
- La stratégie de l'avocat en matière de nullités et la gestion de l'urgence
- Les voies de recours

➤ **Moyens pédagogiques :** Présentation orale sur la base d'un support, échanges avec les participants, étude de dossiers, cas pratiques

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Monsieur Julien Wattebled, procureur de la République de Niort. Magistrat enseignant associé à l'École Nationale de la Magistrature (ENM). Ancien conseiller pénitentiaire de Christiane Taubira, garde des Sceaux. Membre fondateur et secrétaire général de l'Association Nationale de l'Exécution des Peines (ANEP) Membre fondateur et administrateur de l'Association Française des Magistrats pour la Justice Environnementale (AFMJE)

#### Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-eco.fr](http://www.avocats-eco.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.